

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D267

Séance du 23 juin 2011 - Convocation du 15 juin 2011

Compte rendu affiché le 1^{er} juillet 2011

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, Mme MARMONIER, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, M. MACHURAT, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET.

Absents représentés

M. RODRIGUEZ par M. OLLIVIER, Mme LEBAHAR par Mme RIVE-OLLIVIER, Mme DUMARD par Mme GLATARD, M. GOJON par M. BUFFARD, Mme BARTHOD par Mme ORIOL, M. FODDIS par Mme CORSET, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	26
Exprimés	26

Objet : Études surveillées : création 8 postes non titulaires à temps non complet

Un service d'études surveillées est organisé dans les écoles élémentaires publiques de la Commune. Afin de renforcer les enseignants qui participent au fonctionnement de ce service, il convient à chaque année scolaire, de recruter des agents non titulaires à temps non complet.

Le service d'études surveillées fonctionne 1 h 30 par jour sur 4 jours, pendant l'année scolaire. Il est ainsi proposé de créer 8 postes de non titulaires à temps non complet pour l'ensemble des groupes scolaires et de fixer les conditions de rémunération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2,
- Vu les besoins relatifs au fonctionnement du service d'études surveillées dans les écoles de Neuville-sur-Saône,
- **Décide de la création de huit postes non permanents à temps non complet assurant les fonctions de surveillants des études surveillées pour les écoles,**
- **Fixe la rémunération au taux horaire du 11^{ème} échelon de la grille indiciaire des adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 23 juin 2011
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 28/06/2011
- Publication ou affichage le 28/06/2011
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 28 juin 2011
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.